

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 JUILLET 2022

DELIBERATION N°2022.00344

BILAN DE L'ACTIVITE FSL POUR L'ANNEE 2021

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 53 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de voix : 58

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU, Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES, M. Mme Christiane BARAILLER, Denis M. BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA. M. Denis M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Luc Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, JUSSELME, Robert KARULAK, Siham Delphine M. Mme M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

- M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
- M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
- M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
- M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
- M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20220707-D202200344I0

Date de mise en ligne : 19 juillet 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Marc CHAVANNE, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Christian SERVANT, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 JUILLET 2022 BILAN DE L'ACTIVITE FSL POUR L'ANNEE 2021

Dans le cadre du transfert de compétences sociales du Conseil départemental, Saint-Etienne Métropole assure le pilotage et la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) sur le territoire métropolitain depuis le 1^{er} juillet 2020.

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement a instauré le FSL qui s'inscrit dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Département de la Loire.

Ce fonds permet d'apporter des aides financières directes aux ménages (secours, prêts sans intérêt, abandons de créance) pour :

- faire face aux frais d'accès au logement (dépôt de garantie, caution solidaire, frais d'agence, frais d'installation, 1^{er} mois de loyer);
- se maintenir dans un logement (aides pour des impayés de loyers et charges locatives, des charges de copropriété, d'énergie, d'eau ou de téléphonie).

Le FSL permet aussi de soutenir les ménages les plus en difficulté en leur proposant un accompagnement social lié au logement (ASLL) pour les aider à accéder ou à conserver leur logement. Ces accompagnements sont réalisés par des associations partenaires dans le cadre de marchés publics et en interne par les travailleurs sociaux de Saint-Etienne Métropole.

Ce fonds permet également le soutien à la captation de logements dans le parc privé pour les personnes les plus précaires à travers l'aide à la médiation locative (AML).

Il est précisé que la société EDF finance dans le cadre du FSL le dispositif « Diagnostic pour un usage économe du logement » (DUEL). Il s'agit d'une action de prévention des impayés d'énergie permettant d'effectuer un état des dépenses énergétiques et de la consommation d'eau, et de sensibiliser les ménages aux faibles ressources aux gestes économes.

Le fonds est abondé par des contributions financières d'EDF et d'Engie et depuis 2021 de Total Energies. Les distributeurs d'eau interviennent sous forme d'abandons de créances.

Le règlement intérieur FSL Métropolitain, approuvé le 26 juin 2020 définit les conditions d'octroi des aides conformément aux priorités définies par le PDALHPD ainsi que les modalités de fonctionnement et la gestion du fonds.

Une Commission Métropolitaine Solidarité Logement (CMSL) se réunit hebdomadairement, sous la présidence de Saint-Etienne Métropole et rassemble les communes, les fournisseurs d'énergie et d'eau contributeurs du fonds, les bailleurs sociaux et privés, un travailleur social du Département et un représentant du public relevant du PDALHPD. La commission procède

à l'examen des demandes d'aides financières et décide des aides accordées au titre du fonds.

Conformément à la législation relative au FSL (article 4-2 de la loi n°90-449 du 31 mars 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement) un bilan de l'activité 2021 de ce fonds est présenté au Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

La présente délibération vise à présenter les principaux éléments de l'activité du fonds pour l'année 2021.

1. Les aides financières directes

Au cours de l'année 2021, 3 395 demandes d'aides ont été traitées pour 2 999 aides accordées (sous forme de subvention et /ou de prêts) soit 88,33 % de demandes accordées, pour une aide moyenne de 298 €. Le montant total des aides accordées s'élève à 893 869,16 €.

Par rapport à l'année 2020, le nombre de demande en 2021 est en augmentation de 10,22 %.

Les demandes d'aide ont concerné 3 026 ménages, 2 669 d'entre eux ont été aidés. La moitié des ménages demandeurs étaient âgés de 31 à 50 ans, 21 % des demandeurs avaient moins de 31 ans. 73 % des demandeurs étaient des familles monoparentales et des personnes seules.

En 2021, le revenu mensuel par unité de consommation moyen des demandeurs était de 589 € soit 53,44 % du seuil de pauvreté national (1 102 € pour une personne seule en 2021).

La répartition des aides pour le maintien dans le logement est la suivante : 490 aides pour des impayés de loyer, 999 aides pour de l'énergie, 565 aides pour de l'eau. Les motifs de refus ont majoritairement été liés à la situation d'endettement du ménage et la réorientation vers un dépôt de dossier de surendettement.

La répartition des aides pour l'accès au logement est la suivante : 893 aides pour la prise en charge du dépôt de garantie, 638 aides pour le 1^{er} mois de loyer, 433 aides pour les frais d'installation, 42 aides pour les frais d'agence. Les motifs de refus ont majoritairement été liés à l'inadaptation du logement à la situation familiale et financière du ménage.

Il est précisé que les ménages peuvent effectuer plusieurs demandes, et que chaque demande peut comprendre plusieurs types d'aides.

Dans le cadre du plan d'action contre la précarité étudiante de Saint-Etienne Métropole un budget additionnel a été mis en place. Du 02 avril au 31 décembre 2021, 24 demandes d'aides ont concerné des étudiants pour un montant total accordé de 9 737,92 € (11 aides à l'accès au logement et 13 aides au maintien dans le logement, pour la prise en charge d'impayés de loyer, d'énergie et d'eau). Afin de mieux faire connaître le dispositif, des réunions d'information ont été réalisées auprès des Missions locales jeunes, de l'Espace Info Jeunes de la ville de Saint-Etienne et auprès des assistantes sociales du CROUS.

L'objectif du dispositif FSL pour les ménages est d'apporter une aide ponctuelle permettant d'aboutir à une situation stabilisée durable, toutefois pour certains ménages le décalage

chronique entre les ressources et les charges et les différentes problématiques rencontrées font que le FSL apporte un soutien permettant de stabiliser la situation mais pas de la régler durablement. On observe que l'usage du prêt est peu développé (57 accordés en 2021).

Dans le cadre de l'accès au logement, le fonds permet une sécurisation pour l'entrée dans les lieux pour le ménage mais aussi pour le bailleur, la commission s'assure de la viabilité du projet logement (respect d'un taux d'effort maximal, vérification du Diagnostic de Performance Energétique).

Le FSL est un outil permettant de lutter contre la précarité énergétique, en effet par le biais d'une aide financière, il permet d'éviter les coupures d'énergie ou encore de suspendre la limitation de la fourniture d'eau.

L'aide apportée pour les impayés de loyers permet d'accompagner les ménages dans l'apurement de la dette locative. L'octroi des aides est conditionné aux démarches et aux paiements des loyers effectués par le ménage. Dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, elle est un soutien majeur en lien avec d'autres dispositifs partenariaux comme par exemple ceux d'Action Logement.

2. Les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

Au cours de l'année 2021, 159 ménages ont bénéficié d'une mesure d'accompagnement social lié au logement par des associations partenaires et 56 ménages ont été accompagnés par les travailleurs sociaux de la Métropole.

En 2021, la durée moyenne des mesures a été de 5 mois avec une durée maximale de 12 mois. Elles ont été effectuées dans le cadre de :

- la recherche de logement pour 62,50 % des ménages,
- l'accès au logement pour 17,50 %,
- le maintien dans le logement pour 7 %,
- un diagnostic social lié au logement pour 13 % des ménages permettant d'affiner les problématiques rencontrées par les ménages et d'envisager des orientations adaptées.

Dans le cadre de la recherche de logement, le projet logement a été défini avec le ménage en adéquation avec l'offre disponible et la situation matérielle et sociale du ménage.

La mesure a également permis d'apporter une aide aux démarches administratives et à l'accès aux droits.

Dans le cadre de l'accès au logement, l'accompagnement a aidé le locataire à l'appropriation du logement et de son environnement (lien avec le voisinage, accès aux équipements et services) et il a permis de sensibiliser les ménages sur les droits et devoirs des locataires.

Certains ménages ont bénéficié d'actions de médiation dans le cadre du maintien afin de rétablir une relation avec le bailleur.

3. L'Aide à la Médiation Locative (AML)

Pour favoriser l'accès au logement des ménages les plus modestes, l'Aide à la médiation locative a permis de capter des logements dans le parc privé au travers des mandats de gestion, à assurer une activité de gestion de proximité auprès des ménages, à les accompagner dans l'installation de leur logement et à prévenir les impayés de loyer.

Au cours de l'année 2021, 637 logements au total ont été financés au titre de l'Aide à la Médiation Locative à Soliha Solidaires pour l'Habitat et à l'Agence Solidarité Logement.

Une visite à domicile systématiquement planifiée a permis de faire le point sur les situations des ménages et de repérer leurs fragilités. De plus, des visites techniques à domicile ont permis de constater l'état général des logements, de régler certains problèmes techniques à moindre coût pour le locataire, et de maintenir le lien entre le locataire et les opérateurs.

4. Le dispositif Diagnostic Usage Econome du Logement (DUEL)

Compte tenu des dispositions prises dans le cadre de la crise sanitaire en 2021, seulement 10 ménages ont bénéficié de cette intervention à domicile. Un kit économe (ampoules, sabliers de douche...) a été installé au domicile. Le constat a été fait par EDF d'une baisse de la consommation d'énergie pour ces ménages dans les mois suivants l'intervention.

Un détail des demandes et des aides directes accordées par commune est annexé à la présente délibération.

<u>Le Bureau de Saint-Etienne Métropole prend acte du bilan du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021.</u>

La Secrétaire de séance,

Siham LABICH 4^{ème} Vice-Présidente Le Président,

Pour extrait.

Gaël PERDRIAU